

Le Maire de la Commune de Marcy l'Etoile,

VU,

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 1996 portant création du marché hebdomadaire du dimanche et du règlement intérieur de celui-ci ;
- l'arrêté municipal n° 2019/42 du 06 juin 2019 créant un deuxième marché communal hebdomadaire le mercredi après-midi à compter du 28 août 2019 et réglementant celui-ci ;
- le Décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et étendant le couvre-feu de 18 heures à 6 heures à compter du 16 janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de modifier les horaires du marché communal du mercredi après-midi ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3.2 de l'arrêté n° 2019/42 du 06 juin 2019 portant réglementation des horaires du marché est modifié comme suit :

A compter du 20 janvier 2021 et jusqu'à la levée du couvre-feu, le marché du mercredi après-midi se tiendra de 14h00 à 17h30. Les commerçants inscrits sont autorisés à s'installer dès 13h00.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019/42 sont inchangées.

Article 3 : La Police municipale de Marcy l'Etoile est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- aux commerçants
- à la Métropole de Lyon – Direction de la Propreté – 20 rue du Lac – BP 3103 – 69399 LYON Cedex 03
- à Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Dardilly

Le Maire - certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcy l'Etoile le 18 janvier 2021,
Le Maire,
Loïc COMMUN.

